Exemple de rapport produit par VocaBat. Entreprise, chantier et client sont fictifs.

ÉLECTRICITÉ HUBER

RAPPORT D'INTERVENTION

N° EXEMPLE-001

État de l'installation avant intervention

CLIENT	**M. et Mme Schneider (exemple)**
OBJET	**Création d'un point multiposte dans le séjour**
ADRESSE DU SITE	**5 rue des Vosges, 67200 Strasbourg** Séjour, mur principal
DATE DE L'INTERVENTION	**mercredi 2 septembre 2026**
RÉFÉRENCE	**EXEMPLE-001**

1. Cadre de l'intervention

Rénovation du séjour : création d'un point multiposte sur le mur principal, deux prises de courant, une prise réseau et une prise télévision regroupées sous une même plaque.

2. Prestations réalisées

PRESTATION	DESCRIPTIF
Circuits / câblage	Deux prises 2P+T 16 A sur un circuit neuf en 2,5 mm², protégé par un disjoncteur 20 A sous différentiel 30 mA. Une prise RJ45 raccordée au tableau de communication et une prise télévision raccordée en câble coaxial.
Appareillage	Quatre boîtes d'encastrement, mécanismes posés sous une plaque blanche quatre postes, à l'horizontale.

EXEMPLE

3. Constats et travaux : reportage photographique

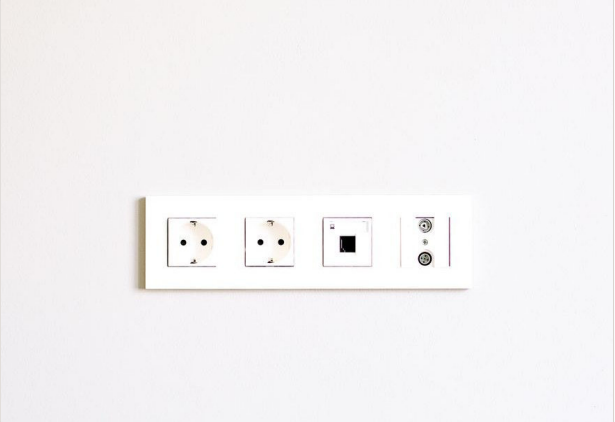
1. Point multiposte du séjour

Quatre boîtes d'encastrement en attente dans le mur : câbles lovés dans les deux premières, conducteurs sortis des deux autres, rien de raccordé. Mécanismes raccordés et posés sous plaque, circuit repéré au tableau.



AVANT

Quatre boîtes en attente, conducteurs non raccordés



APRÈS

Deux prises 16 A, une prise RJ45, une prise télévision

4. Conclusion

Point multiposte créé et raccordé. Continuité de la terre vérifiée, isolement du circuit supérieur à 100 MΩ sous 500 V, déclenchement du différentiel 30 mA contrôlé au testeur. Ce rapport ne vaut pas attestation de conformité au sens du Consuel.

Ce rapport est établi sur la base des constats réalisés sur site le mercredi 2 septembre 2026.

Fait à Strasbourg, le 02/09/2026

Par ÉLECTRICITÉ HUBER

EXEMPLE

ÉLECTRICITÉ HUBER, SARL, SIRET 00000000000000. Article R. 123-237 du code de commerce

Référentiel applicable aux installations électriques : norme NF C 15-100. Une attestation de conformité visée par un organisme agréé (Consuel) est obligatoire avant la mise sous tension d'une installation neuve, d'une installation entièrement rénovée mise hors tension par le distributeur, ou d'une installation de production d'électricité raccordée au réseau. Le présent rapport ne vaut pas attestation de conformité.